

ÉTATS-UNIS

Appel aux candidats à la présidence pour qu'ils s'engagent à mettre fin à la torture

Index AI : AMR 51/147/2004

Embargo : mercredi 27 octobre 2004 (04h01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les deux principaux candidats à la présidence des États-Unis doivent s'engager à tout mettre en œuvre pour en finir avec la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants de détenus se trouvant sous la responsabilité des États-Unis. Ils doivent également s'engager à mettre en place une commission indépendante, chargée d'enquêter sur la politique suivie par les États-Unis en matière d'interrogatoires et de détention, a déclaré Amnesty International ce mercredi 27 octobre, à l'occasion de la publication d'un rapport de 200 pages sur la question des actes de torture et mauvais traitements perpétrés par les forces américaines dans le cadre de la « guerre au terrorisme ».

« Au cours de leurs débats pour la présidentielle, le président Bush et le sénateur Kerry n'ont pas abordé la question du traitement des prisonniers détenus par les États-Unis en Afghanistan, à Guantánamo, en Irak et dans d'autres lieux tenus secrets, a noté Amnesty International. Les candidats doivent maintenant promettre tous les deux que, s'ils sont élus, ils s'attaqueront immédiatement à ce problème. »

« Notre message principal est que la prévention de la torture et des mauvais traitements relève avant tout d'une volonté politique, a ajouté l'organisation. C'est avec cela à l'esprit que nous demandons aux candidats à la présidence de s'engager à mettre en place une commission d'enquête et à introduire dans la législation un certain nombre de garde-fous visant à prévenir les actes de torture et les mauvais traitements ».

Le rapport d'Amnesty International décrit la pratique bien établie de violations des droits humains mise en œuvre tant en Afghanistan qu'à Abou Ghraïb ou Guantánamo. Il montre comment, en dépit des affirmations de l'administration américaine selon lesquelles les atrocités du 11 septembre ont produit un « nouveau paradigme » nécessitant « une nouvelle façon de penser », les États-Unis ont versé dans un schéma historiquement classique, celui d'une politique de violations des droits humains au nom de la sûreté nationale.

« Le déni du droit d'habeas corpus [procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté], le recours aux détentions au secret dans des lieux inconnus – s'apparentant dans certains cas à des "disparitions" – ainsi que l'approbation de techniques d'interrogatoires dures sont des réponses classiques mais qui présentent un certain nombre d'irrégularités, a déclaré Amnesty International. En réduisant les protections juridiques, en diabolisant les détenus et en affichant un certain mépris pour les obligations légales qui sont les siennes au niveau international, l'administration américaine a, au mieux, semé la confusion parmi les personnes chargées d'interroger les détenus et, au pire, donné son feu vert aux actes de torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants à l'encontre de détenus. »

Amnesty International salue l'ouverture d'enquêtes et de contrôles officiels depuis que la publication des photos de la prison d'Abou Ghraïb ont contraint le gouvernement à réagir davantage que ne l'avaient fait les atteintes aux droits humains dénoncées au cours des deux précédentes années. Ces enquêtes ont mis à mal les assertions de l'administration selon lesquelles les actes de torture et mauvais traitements ne se seraient produits qu'à Abou Ghraïb et n'auraient été le fait que d'une poignée de soldats échappant à tout contrôle.

Toutefois, Amnesty International estime qu'une commission d'une plus grande envergure est nécessaire, en particulier parce que les enquêtes menées à ce jour ne peuvent véritablement être qualifiées d'indépendantes, qu'elles n'ont pas englobé tous les éléments et ont fait montre d'une certaine tolérance vis-à-vis de techniques violentes d'interrogatoire. La commission d'enquête aurait tout à gagner d'une participation internationale, par exemple celle du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture.

Amnesty International demande depuis le mois de mai la création d'une telle commission. Composée d'experts crédibles, elle pourrait être nommée par le Congrès mais doit être indépendante du gouvernement. Pour s'assurer de sa pleine responsabilisation, il faudra l'investir des pouvoirs nécessaires à une enquête approfondie sur les politiques et pratiques de détention menés dans le monde par les États-Unis dans le cadre de leur « guerre au terrorisme ». Elle devra être en

mesure d'enquêter à tous les échelons et au sein de tous les organismes gouvernementaux. À ce jour, l'action de la CIA, par exemple, reste entourée de mystère, de même que la question du transfert secret de détenus qui aurait lieu entre certains pays.

« De nombreuses questions restent sans réponse et certaines lignes de conduite favorisant la torture sont toujours en vigueur, a déclaré Amnesty International. Les affirmations répétées de l'administration américaine, selon lesquelles la dignité humaine ne saurait être négociée, sonnent creux face à l'échec des États-Unis à initier un changement radical de direction après le scandale d'Abou Ghraïb. »

Tout en réitérant l'appel d'Amnesty International en faveur de la création d'une commission d'enquête, le rapport donne une trame de ce que les États-Unis pourraient faire pour empêcher que des actes de torture et des mauvais traitements ne soient infligés à l'avenir à des détenus sous responsabilité américaine. Il s'agit d'un programme en 12 points, pour la prévention de la torture par des agents de l'État, mis au point par Amnesty International à partir de son expérience de plus de trente années de combat contre la torture. Le rapport montre que les États-Unis n'ont pas respecté certaines garanties minimales visant à protéger les personnes de la torture et des mauvais traitements. Il fait plus de 65 recommandations aux autorités.

Le premier des douze points du programme est la condamnation de la torture – les plus hauts responsables du pays doivent déclarer clairement, sans équivoque possible, leur absolue opposition à la torture et aux mauvais traitements, quelles que soient les circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger public exceptionnel. Certains documents du gouvernement, tombés dans le domaine public depuis quelques mois, montrent que l'administration américaine n'a absolument pas agi en ce sens en déclenchant la « guerre au terrorisme ».

« Ce que ces documents révèlent, c'est l'existence d'un double langage, a déclaré Amnesty International. D'un côté, on proclame en public son opposition à la torture et aux mauvais traitements en toutes circonstances, y compris en cas de guerre ou de danger public exceptionnel et, de l'autre, on discute en privé de la manière dont le président peut donner l'ordre de torturer ou de celle dont des agents du gouvernement

peuvent échapper à des poursuites pénales pour actes de torture. »

On a observé une nette répugnance, de la part de membres de l'administration américaine – qui dans des documents tenus jusque là secrets étudiaient comment restreindre la définition de la torture – à désigner par actes de torture ce qui s'était passé à Abou Ghraïb, préférant parler « d'exactions ».

Une condamnation de la torture et des autres traitements cruels, inhumains et dégradants par un gouvernement doit être sans équivoque. Si un gouvernement s'oppose véritablement à la torture et aux mauvais traitements, il doit agir en conséquence. C'est à partir de ce simple constat qu'a été élaboré le programme en 12 points d'Amnesty International pour la prévention de la torture par des agents de l'État.

« L'administration américaine a elle-même répété à de nombreuses reprises le respect des droits humains était la bonne voie vers la paix et la sécurité, a déclaré Amnesty International. Pourtant la politique américaine de détention et ses pratiques en matière d'interrogatoires laissent à penser que les États-Unis considèrent les droits fondamentaux des personnes comme un obstacle. Il faut que cela change. »

Les États-Unis, tout comme d'autres pays, ont à faire face à de graves menaces pour leur sécurité, notamment celles proférées par des groupes déterminés à poursuivre leur combat en portant atteinte sans restriction aux droits fondamentaux des personnes. Il est du devoir des gouvernements de protéger les droits de leurs peuples de ces menaces. Ce faisant, toutefois, les gouvernements ne doivent pas perdre de vue d'autres droits humains et l'obligation qui est la leur de les respecter. Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à aucune forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant est un droit fondamental de la personne. En droit international, aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier la violation de ce droit. Les États-Unis ont joué un rôle important dans l'élaboration de cette interdiction légale. Ils ne doivent pas permettre que ce système de protection, établi de longue date, ne se défasse. 1

Vous pouvez consulter le rapport USA: *Human dignity denied – Torture and accountability in the « war on terror »* sur le site de l'organisation à l'adresse suivante :

<http://web.amnesty.org/library/index/ENG>
AMR511452004

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>